

Poste 1: Pêche annexe – Carrelet par-dessus bord

Méthode de travail



30 min, , 

Consignes

- 1)  Lis le texte *Carrelet par-dessus bord* qui est disponible au poste.
- 2)  Expliquez-vous mutuellement ce qu'on veut dire par «pêche annexe». Notez cette définition à l'aide de mots-clés.
- 3a)  Expliquez pourquoi tant de carrelets sont pris dans les filets lors de la pêche à la sole.
- 3b)  Pourquoi est-ce que les carrelets sont jetés par-dessus bord?
- 4)  Quels chiffres sont cités dans le texte?

En 2004 la pêche de sole et de carrelet occasionna

- 1'500 à 2'000 tonnes de pêche annexe
- 150'000 à 200'000 tonnes de pêche annexe
- 1'000'000 à 1'400'000 tonnes de pêche annexe

La FAO (food and agriculture organisation) estime que la quantité de pêche annexe à travers le monde s'élève annuellement de 18 jusqu'à 40 millions de tonnes (la FAO est une organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies. Elle a été fondée en 1950, entre autres pour surveiller la production mondiale de poissons.)

-  Quel est ton avis là-dessus ? Que t'inspire ce chiffre ? (mets-le par écrit en trois ou quatre phrases)
- 5)  Pourquoi est-ce que les jeunes poissons doivent être protégés ?
- 6)  Discutez des mesures possibles à prendre pour résoudre ou atténuer de problème de la pêche annexe.

Poste 2: Techniques de pêche en haute mer

Attention: Avant de travailler à ce poste, tu dois avoir passé par le poste 1 : Pêche annexe – Carrelet par-dessus bord!

<http://www.greenpeace.org/canada/fr/campagnes/oceans/Ressources1/Faits-saillants/Techniques-de-peche/> lien invalide

Méthode de travail



30 min,

Consignes

- 1) Lis le texte sur les techniques de pêche et marque pendant ta lecture les conséquences qu'ont les différentes techniques pour les êtres vivants ou les fonds marins.
- 3) Attribue les bonnes images aux textes.
- 4) Quelles techniques de pêche ont des conséquences particulières sur les fonds marins? Lesquelles entraînent une haute proportion de pêche annexe? Quelles sont les méthodes dangereuses pour les deux? Répartis-les.

Sous-sol marin	Pêche annexe
- chalutier à perche - ...	- ...

Poste 3: Pyramide alimentaire de la mer

Méthode de travail



30 min,



Consignes

- 1)  Observez le graphique «Pyramide alimentaire de la mer» à la page 6 du document http://www.greenpeace.org/switzerland/Global/switzerland/fr/publications/oceans/2008_Oceans_Dossier_AquacultureDurable.pdf (consulté le 08.01.2012) et informez-vous sur les êtres vivants de la cinquième catégorie.
- 2)  Attribuez les êtres vivants des différentes catégories aux illustrations disponibles
- 3)  Réfléchissez aux conséquences sur les organismes de la catégorie supérieure si l'on pêche massivement les organismes de la catégorie d'en dessous.
Que se passe-t-il par exemple pour les thons si les harengs ou les maquereaux disparaissent des mers ?
Que se passe-t-il si l'effectif des thons est décimé par une pêche excessive ? Notez vos réflexions.
- 4)  A quoi est-ce que les pêcheurs doivent faire particulièrement attention lorsqu'ils capturent des poissons et des fruits de mer des différentes catégories pour la consommation humaine ?
- 5)  Comparez les réflexions que vous avez faites au point 3 avec les textes ci-dessous

Un écosystème entier sans dessus dessous

[...] La pêche intensive peut bouleverser des écosystèmes entiers. Après la quasi-disparition du cabillaud en Terre-Neuve, la population de crevettes et de crabes a atteint des sommets. Des taux de croissance de vingt pour cent sont devenus normaux. Le cabillaud avait jusque-là contribué à limiter le nombre de crustacés. Les

pêcheurs restants se sont entre-temps accommodés de la nouvelle situation, car la pêche des crevettes rapporte largement plus que le cabillaud et ses congénères poissons. [...]

Klaus, G. (2003, 28.5.). Der grosse Raubzug in den Weltmeeren. Zu viele Fischer, zu wenig Fisch. Neue Zürcher Zeitung 122, p. 75

Poste 4: Exigences des organisations environnementales

Méthode de travail



30 min, , 

Consignes

- 1)  Lis la notice *SOS océans En action en mer contre le pillage des profondeurs*
<http://www.greenpeace.org/switzerland/fr/publications/actualites/oceans/action-pillage-profondeurs/> (consultation le 22.12.2011) de Greenpeace
- 2)  On doit mettre fin à l'exploitation abusive de la pêche en haute mer. Répondez aux questions suivantes :
 - a) Quelles exigences sont posées?
 - b) A qui s'adressent ces exigences?
- 3)  Greenpeace donne des recommandations pour les consommatrices et consommateurs de poissons de mer. Comparez la liste de poissons de Greenpeace avec le résultat de vos investigations auprès des fournisseurs de poissons.
- 4)  Compare aussi ces recommandations avec ta propre consommation de poissons.

Poste 5: Problèmes engendrés par les pratiques de pêche illégales

Méthode de travail



30 min,

Missions

- 1) Lisez l'extrait de réglementation européenne sur la pêche au thon rouge. Sur quoi s'exprime-t-il?
- 2) Discutez : est-ce que le problème se limite au thon rouge? Mettez votre réponse par écrit.
- 3) Quelles mesures doivent être prises pour que cette règle soit efficace? Avec quels moyens doit-on mettre ces mesures en œuvre?

Poste 6: Explorer les abysses

Méthode de travail



30 min,

Consignes

- 1) Recherche des informations sur les poissons sur le site <http://www.greenpeace.org/canada/fr/campagnes/oceans/a-vous-dagir/listerouge/hoplostethe/>
- 2) Qu'est-ce qui différencie les habitats des espèces comme le hoki, l'hoplostète orange ou le merlu de Patagonie de celui des poissons qui vivent dans la mer Baltique (profondeur maximale de 600 m)?
- 3) Qu'est-ce qui, dans leur mode de vie, différencie ces différentes espèces?
- 4) Quelles sont les conséquences d'une surpêche de cette population de poissons ?
- 5) Observe la liste des offres que vous avez récoltées à la suite de votre investigation auprès d'une poissonnerie. Est-ce que cette sorte de poissons des profondeurs marines figurait dans l'offre ?
- 6) Résume l'essentiel du texte en quelques phrases.

Solutions et commentaire pour l'enseignant-e

Poste 1

- 2) Pêche annexe: poissons et animaux de la mer qui sont involontairement pris dans les filets et rejetés à la mer. La plupart en meurent.
- 3a) Les carrelets et les soles vivent tous deux dans le sol marin. Les soles adultes sont plus petites que les carrelets, c'est pour cela que les pêcheurs de sole ont le droit d'utiliser pour la pêche un filet plus resserré. Conséquence : les carrelets restent aussi dans les filets.
- 3b) Les jeunes carrelets sont protégés et ne peuvent être pêchés qu'à partir d'une certaine taille. Les pêcheurs ne peuvent donc pas les vendre. La sole rapporte plus que le carrelet. Mais il arrive que les pêcheurs aient une telle quantité de carrelets à leur bord que leur quota de pêche soit atteint sans qu'ils puissent exploiter le quota légal de pêche pour les soles, ce qui explique que les carrelets soient rejetés à la mer.
- 4) En 2004, la pêche de soles et de carrelets a occasionné une pêche accidentelle d'entre 150'000 et 200'000 tonnes.
- 5) Quand beaucoup de jeunes poissons de la même espèce sont pêchés, la population a du mal à se maintenir parce que trop peu de poissons atteignent l'âge adulte et sont capables de se reproduire.
- 6) La largeur des mailles du filet peut être agrandie ; ainsi, les poissons les plus jeunes ne seront pas pris si facilement au piège. Sinon, certaines techniques de pêche comme le trémail pourraient être interdites. Des trappes de secours pourraient réduire la capture des mammifères marins.

Poste 2

Ordre des illustrations:

Chalut pélagique	Filet droit
Senne	Chalut à perche
Trémail	Bolier

On peut trouver des illustrations semblables avec légendes en allemand :

http://www.greenpeace.de/themen/meere/fischerei/artikel/welche_fangmethoden_gibt_es/ (consulté le 08.01.2012)

Poste 3

- 2) Quatrième catégorie: aiguillat, thon rouge, cabillaud, phoque
Troisième catégorie: maquereau, hareng, carrelet
Deuxième catégorie: radiolaires, zooplancton, copépodes, moules, crevette
Première catégorie: diatomée, phytoplancton

On doit attirer l'attention sur la relativité de cette classification. Un jeune poisson de la catégorie 4, par exemple, peut-être la proie d'un poisson de la catégorie 3.

- 3) Quand les animaux marins de la catégorie inférieure sont victimes de surpêche, cela provoque un manque de nourriture pour les poissons de la catégorie supérieure. On leur pêche la nourriture de la bouche, pour ainsi dire. Et le phénomène inverse peut provoquer une forte hausse de population des animaux de la catégorie inférieure (voir article de journal).

- 4) Il est important que les pêcheurs respectent les quotas de pêche et ne traquent pas les populations de poissons jusque dans leur limite. Quand des poissons et des animaux marins d'une catégorie inférieure sont trop pêchés, les pêcheurs réduisent également les effectifs de la catégorie supérieure, qui n'ont plus assez de nourriture. Cela entraîne une réduction de leur pêche. Le principe de la durabilité se révèle ici dans sa complexité.

Poste 4

- 2) Les demandes institutionnelles des organisations peuvent être vues dans l'encadré en couleur au bas de la page. On trouve les recommandations pour les consommatrices et consommateurs dans la colonne de gauche. En outre, on doit faire recours à l'inventaire des espèces et déterminer à l'aide de la «liste des poissons» si les poissonneries visitées proposaient des espèces de poissons qui ne sont pas recommandées par Greenpeace.

Poste 5

http://europa.eu/legislation_summaries/maritime_affairs_and_fisheries/fisheries_resources_and_environment/index_fr.htm

On peut vérifier quels sont les fondements des lois concernées (il existe 400 actes juridiques). Le texte doit avant tout souligner que les bases légales approfondies ne peuvent être appliquées que lorsque les possibilités de surveillance, de contrôle et de sanction sont mises en place. Cela semble (dans l'exemple donné) n'être que rarement le cas.

Poste 6

Poissons du plateau continental	Poissons des abysses
Espace vital	Espace vital
Mer plate, avec un niveau allant de quelques douzaines de mètres jusqu'à 100 mètres de profondeur	Profondeurs marines (800-1200 mètres)
Mode de vie	Mode de vie
Haut taux de reproduction Grand choix nutritionnel Métabolisme très actif Croissance relativement rapide Maturité sexuelle relativement rapide Régénération rapide de la population	Biodiversité limitée Espèces répandues Faible taux de reproduction Peu de choix nutritionnel Métabolisme peu actif Croissance lente Maturité sexuelle tardive Régénération lente de la population Atteignent un âge élevé Grande biodiversité Espèces endémiques

Ressource pour les enseignant-e-s :

Dossier très complet sous

http://www.arehn.asso.fr/dossiers/poisson_durable/poissons.html (consulté le 08.01.2012)

RÈGLEMENT (CE) N° 1073/2007 DE LA COMMISSION

du 19 septembre 2007

interdisant la pêche du thon rouge par les navires communautaires dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

les possibilités de pêche du thon rouge qui ont été allouées à la Communauté pour 2007 dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée, sont réputées épuisées.

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, et notamment son article 26, paragraphe 4,

(4) Il y a donc lieu que la Commission fixe, de sa propre initiative, la date à laquelle le quota de pêche de la Communauté est réputé épuisé et interdise à compter de cette date toute pêche dudit stock de thon rouge. Il y a aussi lieu d'interdire la détention à bord, le transbordement et le débarquement de captures prélevées sur ledit stock par les navires communautaires à compter de cette date.

vu le règlement (CEE) n° 2847/93 du Conseil du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche ⁽²⁾, et notamment son article 21, paragraphe 3,

(5) La pêche du thon rouge ainsi que sa détention à bord, son transbordement et son débarquement par les navires battant pavillon de l'Italie et de la France, ou immatriculés dans ces pays, ont déjà été interdites par le règlement (CE) n° 999/2007 de la Commission du 28 août 2007 interdisant la pêche du thon rouge dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée par les navires battant pavillon de l'Italie ⁽⁴⁾ et par le règlement (CE) n° 1048/2007 de la Commission du 11 septembre 2007 interdisant la pêche du thon rouge dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée par les navires battant pavillon de la France ⁽⁵⁾.

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) n° 41/2007 du Conseil du 21 décembre 2006 établissant, pour 2007, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture ⁽³⁾ fixe la quantité de thon rouge pouvant être pêché en 2007 dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée, par les navires de pêche communautaires.

(6) Compte tenu des informations obtenues par la Commission sur l'épuisement des possibilités de pêche du thon rouge dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée, il convient que le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

(2) La politique commune de la pêche vise à assurer la viabilité à long terme du secteur de la pêche grâce à l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes, fondée sur le respect du principe de précaution.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

(3) Les informations dont dispose la Commission et celles qui ont été obtenues par ses inspecteurs au cours de leurs missions dans les États membres concernés montrent que

*Article premier***Épuisement du quota**

Les captures de thon rouge effectuées dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée, par les navires battant pavillon des États membres sont réputées avoir épuisé le quota attribué à la Communauté à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

⁽¹⁾ JO L 358 du 31.12.2002, p. 59. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 865/2007 (JO L 192 du 24.7.2007, p. 1).

⁽²⁾ JO L 261 du 20.10.1993, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1967/2006 (JO L 409 du 30.12.2006, p. 9; rectifié au JO L 36 du 8.2.2007, p. 6).

⁽³⁾ JO L 15 du 20.1.2007, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 898/2007 de la Commission (JO L 196 du 28.7.2007, p. 22).

⁽⁴⁾ JO L 226 du 30.8.2007, p. 5.

⁽⁵⁾ JO L 240 du 13.9.2007, p. 3.

*Article 2***Interdictions**

La pêche du thon rouge dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée, par les navires battant pavillon de Chypre, de la Grèce, de l'Espagne, de Malte et du Portugal, ou immatriculés dans ces pays, est interdite à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2007.

Sont également interdits la détention à bord, le transbordement et le débarquement des captures prélevées sur ce stock par lesdits navires durant cette période.

*Article 3***Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 septembre 2007.

Par la Commission
Joe BORG
Membre de la Commission